



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carolé CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.030

AMENAGEMENT DURABLE
AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
PROGRAMME AMELIO + 2023-2027

Autorisation - Approbation

380

La Métropole Européenne de Lille a mis en place en 2018, pour une durée de 5 ans, le service public d'aide à la rénovation de l'habitat modeste « AMELIO + », s'adressant aux propriétaires modestes et très modestes au sens des barèmes de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), aux propriétaires bailleurs sous condition de loyers conventionnés et aux locataires du parc privé. Son but était d'accompagner les bénéficiaires par la réalisation d'un diagnostic travaux, des demandes de subventions, l'accompagnement dans le choix des entreprises et des conseils pour la maîtrise des charges, facilitant ainsi l'accès aux travaux de rénovation énergétique, à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap et à l'amélioration du confort et à la mise en sécurité de leur logement.

Par délibération DE18.071 du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de Ville d'Armentières au dispositif 2018-2022, en mobilisant les services en contact avec la population ciblée (CCAS, urbanisme et logement) et en prévoyant par ailleurs une participation à hauteur de 5 % calculée sur la base du montant hors taxes des travaux retenus par l'ANAH.

Ainsi sur cette période, la ville a participé à la rénovation partielle ou totale de 174 logements armentierois, répartis sur 171 propriétaires-occupants pour un seul propriétaire bailleur, attribuant ainsi, par le biais d'une Commission d'Attribution et de Suivi des Aides à l'Habitat (CASA) près de 175 000€ d'aides aux Armentierois sur 5 ans.

Par délibération de la Métropole Européenne de Lille n° 22-C- 0090 en date du 29 avril 2022, la MEL entend redéfinir un nouveau cadre métropolitain au dispositif AMELIO sur la période 2023-2027, axé majoritairement sur la rénovation énergétique des logements en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial voté le 19 février 2021 et le plan local de l'Habitat 3.

Ce nouveau cadre se décline ainsi :

- un guichet unique d'accueil et d'orientation, physique à la Maison de l'habitat durable de Lille, en réseau avec les lieux de rendez-vous conseil en communes et dématérialisé (numéro de téléphone unique, routeur, site internet, formulaires et agenda partagé) ;
- du conseil universel, neutre et gratuit pour tous les métropolitains, quels que soient leur statut d'occupation et leurs niveaux de ressources, sur les différentes thématiques d'amélioration du logement ;
- des solutions d'accompagnement aux travaux : gratuites pour les cibles prioritaires de nos politiques nationales et métropolitaines, aidées pour les autres ménages ;
- des animations et ateliers pratiques ;
- des aides financières aux travaux et solutions de financement du reste à charge ;
- un réseau d'entreprises qualifiées: à conforter et animer, afin de faciliter la mise en relation avec les métropolitains ayant des projets de travaux

Pour assurer ce service, différents opérateurs sont déployés sur 4 territoires définis par la Métropole. Armentières fait partie du territoire « Lys et Tourquennois ». L'opérateur sélectionné sur ce territoire pour la période 2023-2027 est SOLIHA.

Un potentiel de 2195 ménages armentierois a été identifié pour bénéficier de ce dispositif, représentant 10 % des ménages identifiés sur ce territoire.

Les objectifs portés sur ce territoire par ce dispositif consistent à Habiter mieux par la rénovation énergétique des logements et continuer la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) et la lutte contre l'habitat indigne (LHI), tout en favorisant l'adaptation des logements à l'âge et aux handicaps.

Au regard du contexte de crise énergétique et de l'ancienneté du parc de logements sur la Ville, le maintien d'une participation financière et de la mobilisation des services municipaux pour l'accompagnement des ménages bénéficiaires présente un intérêt majeur.

A ce titre, la Ville maintient la subvention des dossiers validés en CASAH à hauteur de 5 %, calculés sur la base du montant hors taxes des travaux retenus par l'ANAH.

Le montant des travaux servant à la base de calcul de la subvention est plafonné par l'ANAH. Ce plafond ne s'applique pas aux sorties d'insalubrité et aux « travaux lourds ». Concernant les propriétaires bailleurs, la Ville a mis en place depuis 2021, un plafond à la subvention percevable à 3 000 € par immeuble, à maintenir pour permettre d'assurer une juste distribution des subventions aux publics ciblés.

Les modalités d'attribution de la subvention par la ville sont les suivantes :

A la fin des travaux, l'opérateur SOLIHA vérifie sur place la conformité des travaux au regard des objectifs définis, le service urbanisme se réservant le droit de contrôler la conformité des travaux à la déclaration préalable accordée. Le paiement de la subvention sera réglé par la remise par l'opérateur des factures (acquittées ou non) au service municipal en charge du traitement des aides à la pierre.

Le service urbanisme transmettra à la Trésorerie municipale à l'appui de sa demande de règlement de la subvention les pièces suivantes :

- La copie de la notification de la prime communale
- La copie du procès-verbal de la CASAH
- La copie des factures (acquittées ou non)
- Le RIB
- La présente délibération

et pour les dossiers en caisse d'avance :

- La procuration sous seing privé pour la perception des fonds par SOLIHA signée par le propriétaire du bien et par l'opérateur,

Par dérogation, la subvention sera versée à SOLIHA pour les projets de travaux bénéficiant de la « caisse d'avance ». En effet, un fonds mutualisé est mis à disposition de l'opérateur par la Métropole Européenne de Lille. Celui-ci est chargé de payer directement les travaux aux entreprises puis de réclamer les subventions, se substituant ainsi aux bénéficiaires finaux.

Dans le cadre du dispositif « caisse d'avance », l'opérateur demandera à ce que la Ville lui règle directement la subvention promise dans la limite du montant accordé en commission. SOLIHA s'engage, avant d'engager les fonds de la caisse d'avance, à vérifier auprès de la ville l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux et le respect de celle-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

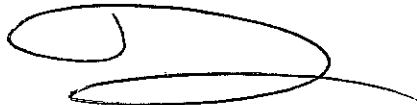
- de prendre acte de la participation de la Ville au programme AMELIO +,
- de valider la participation financière de la Ville au dispositif AMELIO +,
- d'autoriser le règlement du montant de la subvention à l'opérateur SOLIHA pour les dossiers en caisse d'avance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

